

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, bureau 105  
Waterloo ON N2V 1K8  
Téléphone : 888 432-7901

## Rapport public initial

**Date d'émission du rapport :** 28 octobre 2024

**Numéro d'inspection :** 2024-1533-0005

**Type d'inspection :**

Incident critique  
Suivi

**Titulaire de permis :** Corporation of the County of Bruce

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Brucelea Haven Long Term Care Home  
– Corporation of the County of Bruce, Walkerton

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 15 au 18 et les 22 et 23 octobre 2024

L'inspection concernait :

- Demande n° 00122455, Suivi n° 001, OC(HP) n° 001/2024-1533-0003, en vertu du sous-alinéa 55 (2) b) (ii) du Règl. de l'Ont. 246/22
- Demande n° 00122945, IC n° M507-000023-24, liée à une blessure de cause inconnue
- Demande n° 00126730, IC n° M507-000031-24, liée à la prévention et au contrôle des infections.

L'inspection a permis de fermer les demandes suivantes :

- Demande n° 00126729, IC n° M507-000030-24
- Demande n° 00126282, IC n° M507-000029-24

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, bureau 105  
Waterloo ON N2V 1K8  
Téléphone : 888 432-7901

## Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2024-1533-0003 en vertu du sous-alinéa 55 (2) b) (ii) du Règl. de l'Ont. 246/22

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies
- Prévention et contrôle des infections
- Prévention et gestion des chutes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.